

ACTUALITÉS SUR...

■ PERSPECTIVES

JOURNÉE D'ÉCHANGES SUR "ESS ET POLITIQUE DE LA VILLE"

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Alsace et l'Oriv organisent le 6 novembre prochain une journée d'échanges sur les liens entre l'Economie Sociale et Solidaire et la politique de la ville. A l'heure de la réforme de la politique de la ville et de la mise en place des nouveaux Contrats de Ville (2015-2020), il semble utile de rappeler les apports de l'Economie Sociale et Solidaire au profit des territoires urbains les plus en difficultés, notamment via la mise en avant d'actions menées dans ce cadre. En effet, les valeurs de l'ESS (la gouvernance démocratique, le caractère non-lucratif et non-délocalisable de l'activité, la solidarité entre les membres...) contribuent non seulement à l'emploi et au développement économique de par la création d'activité ou l'embauche de publics en insertion professionnelle, mais aussi à la cohésion sociale et au cadre de vie en proposant des services innovants aux habitants.

Cette journée se déroulera au CSC de Cronembourg à Strasbourg. Le programme et les inscriptions seront en ligne très prochainement : www.oriv-alsace.org et www.cress-alsace.org.

SEMAINE DE L'ÉGALITÉ ET DE LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La quatrième édition de la Semaine de l'Égalité et de lutte contre les discriminations, coordonnée par la Mission Lutte contre les discriminations de la Ville de Strasbourg, se déroulera du 7 au 17 octobre prochain. Au programme : expositions, conférences, actions en direction des publics scolaires (cycle 3)... L'ORIV co-organise, avec un ensemble de partenaires, plusieurs actions de sensibilisation :

- Un forum "jeunesse et prévention des discriminations" à destination des jeunes de 15 à 25 ans, le samedi 10 octobre de 15h à 19h, à la Fabrique.
- La tenue et l'animation d'un espace d'échanges et d'information à destination des étudiant-es sur différents lieux du Campus universitaire (Ecole de management de Strasbourg, Faculté de médecine, de droit et de sciences humaines) durant trois demi-journées.

L'INTÉGRATION, LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ ET LA VILLE

- Une projection débat pour aborder les discriminations et les stigmatisations pouvant être vécues par les jeunes, le mardi 13 octobre 2015 à 20h au Cinéma l'Odyssee

Toutes ces actions s'inscrivent dans les objectifs poursuivis par la Semaine de l'Égalité et de lutte contre les discriminations : sensibiliser, mobiliser, recueillir la parole des jeunes, faire connaître les acteurs ressources en matière de prévention et de lutte contre les discriminations.

>>> Pour plus d'informations sur le programme de la semaine (prochainement en ligne) :

<http://www.strasbourg.eu/vie-quotidienne/egalite-droits-lutte-contre-discriminations>

■ ACTUALITÉS

PARUTION : ETUDE SUR L'IMPLANTATION D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SUR LES TERRITOIRES EN RÉNOVATION URBAINE ET EN ZONE FRANCHE URBAINE À STRASBOURG

Cette étude a été menée par l'ORIV, en partenariat et avec le soutien financier de l'Eurométropole de Strasbourg. Elle porte sur l'implantation d'activités économiques sur les territoires en renouvellement urbain et Zone franche Urbaine.

Elle s'appuie sur une enquête menée en partenariat avec les services de la collectivité auprès des chefs d'entreprise et des salariés sur les territoires du Neuhof et de HautePierre à Strasbourg. L'objectif était de mieux connaître les entreprises implantées, leurs besoins et leurs motivations pour s'installer sur ces territoires ainsi que l'image qu'ils ont du quartier. Plus globalement il s'agissait d'interroger l'objectif de mixité fonctionnelle. Il s'agit également d'"essaimer" les enseignements sur des territoires ne bénéficiant pas des mêmes dispositifs.

>>> www.oriv-alsace.org/documents/etude-sur-limplantation-dactivite-economique-sur-les-territoires-en-renovation-urbaine-et-en-zone-franche-urbaine-a-strasbourg-hautepierre-neuhof/

ZOOM

Enseignements sur
l'élaboration des
contrats de ville



juillet-août 2015

n° 101

Bulletin d'information
de l'Observatoire Régional
de l'Intégration et de la Ville



ZOOM

Enseignements sur l'élaboration des contrats de ville

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 constitue le cadre renouvelé de la politique de la ville. Les Contrats de Ville ont succédé aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale et la géographie prioritaire a été révisée. Signé pour six ans (2015-2020), le contrat de ville repose sur trois piliers (la cohésion sociale, le cadre de vie et le renouvellement urbain, l'emploi et le développement économique) et trois axes transversaux, que sont la jeunesse, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les discriminations.

A l'heure où la grande majorité des Contrats de ville a été signée par les différents partenaires institutionnels, il semble opportun de tirer quelques enseignements de la phase d'élaboration des contrats (2014-2015)¹. Quelle est la nouvelle géographie prioritaire ? Comment ont été pris en compte les grands enjeux des contrats de ville : le partenariat inter institutionnel, la mobilisation des services de droit commun, les enjeux transversaux ou encore la "participation des habitants" ?

■ UNE GÉOGRAPHIE PRIORITAIRE MODIFIÉE

La nouvelle géographie prioritaire désignant les "Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville" repose sur trois critères : l'appartenance à une unité urbaine de plus de 10 000 habitants, une population minimale de 1 000 habitants et une concentration de population sous le seuil de pauvreté.

En Alsace, cela représente 31 QPV entre 1 100 et 30 000 habitants, soit 143 698 habitants au total (7% de la population régionale)². Strasbourg se situe parmi les communes comptant le plus de QPV en France (13), alors que Mulhouse compte l'un des plus grands QPV de France (30 450 habitants, le 11ème QPV de France le plus peuplé sur les 1 294 quartiers prioritaires). Au total, 7 contrats de ville ont été signés, concernant 13 communes, dont deux communes "entrantes"³, alors que 7 communes en sont "sorties"⁴.

En Lorraine, les 51 QPV totalisent 132 980 habitants⁵ (5.6% de la population régionale), allant de 1 040 à 14 500 habitants.

Au total, 21 contrats de ville ont été élaborés ou sont en cours de finalisation, concernant 40 communes, dont trois communes entrantes pour 21 communes sortantes.

Ainsi, les territoires éligibles aux dispositifs de la politique de la ville ont été resserrés en nombre, conformément aux objectifs de la réforme.

■ UN PARTENARIAT INSTITUTIONNEL ACCRU

La politique de la ville s'est toujours articulée autour d'un binôme institutionnel, entre les Maires et les Préfets. De fait, l'élaboration des contrats de ville a été l'occasion de renforcer les liens entre les communes et les services de l'Etat. De nombreuses instances de pilotage conjoint ont été mises en place dans le cadre de l'élaboration des contrats, comme les "équipes projet" qui ont permis de réunir des techniciens (de ces deux institutions mais parfois aussi d'autres signataires du contrat de ville) à fréquence régulière pour échanger sur les méthodes mises en œuvre, les avancées, les points à traiter collectivement, etc. Ce partage d'informations en continu et les habitudes de travail qui se sont mises en place ont modifié la nature des relations entre les acteurs, autour d'un objectif commun. La plupart des contrats de ville signés proposent le maintien d'une telle instance dans la phase de mise en œuvre des contrats.

Pour les territoires entrants, il faut souligner l'implication des Directions Générales des Services, voire des Cabinets des maires dans le suivi de l'élaboration du contrat.

A plusieurs reprises, la place de l'intercommunalité a été mise en avant dans la mise en œuvre de la politique de la ville. En effet, la question du devenir des territoires en politique de la ville interroge et nécessite la mobilisation de toutes les politiques publiques, dont celles portées par les EPCI. Les contrats de ville se devaient d'articuler les liens entre les communes et l'EPCI de référence. La mobilisation de l'ingénierie à l'échelon intercommunal a été variable selon les territoires, mais le caractère obligatoire de cette inscription a permis néanmoins des évolutions dans l'implication des services à cet échelon⁶. La principale variable réside dans l'ancienneté de l'implication. Certains territoires ont engagé pour la première fois une réflexion à cette échelle permettant l'implication d'acteurs de droit commun et des articulations avec d'autres politiques publiques. Certaines communautés de communes peu disposées au départ à s'engager dans l'élaboration des contrats de ville y ont finalement vu un intérêt.

Pour autant, cela ne signifie pas que les enjeux des territoires en politique de la ville soient systématiquement pris en compte à l'échelle intercommunale. Par exemple, dans les cas où seule la commune-centre compte un ou deux QPV, dont les problématiques sont très éloignées des autres communes, ce qui rend complexe l'appréhension de ses problématiques.

■ DES MÉTHODES DE TRAVAIL PARTENARIALES

Les méthodes mises en place pour l'élaboration des contrats de ville ont toutes démarré par des diagnostics de territoire. Il s'agissait de recueillir, d'analyser et d'interpréter les indicateurs statistiques. Cependant, les données chiffrées étant peu disponibles à l'échelle des nouveaux quartiers prioritaires, des approches plus qualitatives (réunions thématiques, démarches d'enquête en direction des habitants...) en lien avec les acteurs locaux (associations, acteurs du quartier, services de l'Etat et des collectivités...) ont utilement complété les diagnostics.

Les objectifs prioritaires ont été définis collectivement, sur la base des éléments saillants des diagnostics. Sur la majorité des sites, les approches ont été très partenariales pour permettre au plus grand nombre de s'approprier les enjeux des territoires. Elles ont souvent donné lieu à de nombreuses réunions et à une forte mobilisation. L'enjeu réside dans la possibilité de poursuivre un tel engagement sur la durée du contrat sans épuiser les acteurs tout en y intégrant les habitants.

■ UNE PARTICIPATION DES HABITANTS À CONSOLIDER

En dépit des attentes exprimées sur le plan national, l'implication des habitants dans le cadre de l'élaboration des contrats de ville a été assez limitée. En effet, l'un des principaux enjeux de la nouvelle contractualisation, suite à la loi du 21 février 2014, concerne la "participation des habitants". La loi stipule dans son article 1er que la politique de la ville "s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants"⁷, notamment en créant les Conseils Citoyens.

Aujourd'hui, force est de constater que la mobilisation des habitants et leur participation au processus d'élaboration du contrat de ville n'a été que peu effective.

Plusieurs raisons peuvent être avancées :

- Le besoin préalable de renforcer les liens entre institutionnels avant d'aller vers les habitants. Construire un point de vue commun et partagé par les institutionnels nécessite du temps et doit constituer un préalable à la "mobilisation des habitants".
- L'élaboration des contrats de ville s'est inscrite dans un temps contraint, peu compatible avec la temporalité des démarches de mobilisation des habitants.
- Les conseils citoyens, l'un des outils de la participation citoyenne, ont été mis en place sur certains sites durant la phase d'élaboration du contrat mais la plupart sont seulement en cours d'installation.

Par ailleurs, l'installation des Conseils Citoyens ne va pas sans poser de questions sur les objectifs et modalités de travail de cette instance.

La nature de la participation peut être très différente, tout comme les "marges de manœuvre" et les objets de travail. Cela nécessite un travail préalable d'autant qu'il est important de ne pas générer des attentes de la part des habitants et des acteurs locaux que les pouvoirs publics ne pourraient pas prendre en compte.

De plus, pendant la phase d'élaboration des Contrats de ville, de nombreuses questions sont restées en suspens quant au portage et à l'animation des conseils citoyens, leur lien avec les instances de démocratie locale préexistantes, etc.

Enfin, le caractère formel, institutionnel et descendant de la démarche, avec tirage au sort et validation de la liste des membres par arrêté préfectoral, peut dans certains cas complexifier et freiner les démarches.

■ DE NOUVEAUX ACTEURS MOBILISÉS VIA LE DROIT COMMUN

La mobilisation des services de droit commun a été fluctuante dans la phase de préparation, selon les sites et les partenaires concernés. Pour autant, cette obligation a permis dans certains sites de faire venir "autour de la table" des acteurs nouveaux, qui se sont avérés très en demande pour participer à la suite de la démarche. La difficile mobilisation de certains acteurs dans la phase de préparation, notamment pour les services départementaux, peut s'expliquer par le fait qu'ils étaient concernés par plusieurs Contrats de Ville et qu'il y avait une réelle difficulté matérielle pour participer à tous les temps de travail.

L'enjeu aujourd'hui réside dans leur mobilisation pour la mise en œuvre du contrat, ainsi que dans la capacité à conserver ceux qui se sont déjà investis permettant ainsi une réelle convergence entre les différentes politiques.

■ DES ENJEUX TRANSVERSAUX ENCORE TROP PEU PRIS EN COMPTE

La prise en compte des enjeux transversaux (égalité entre les femmes et les hommes, lutte contre les discriminations et jeunesse) est encore limitée. Si des jalons ont pu être posés, seule la mise en œuvre du Contrat de ville permettra réellement une approche intégrée de ces enjeux, favorisant leur prise en compte dans l'ensemble des thématiques prioritaires mais aussi dans les processus de mise en œuvre du contrat (gouvernance notamment).

...suite au dos

ZOOM

DES ACQUIS À PÉRENNISER

Indéniablement la loi du 21 février 2014 et l'élaboration des contrats de ville ont permis de repenser les territoires et les modalités d'intervention de l'action publique. Même si cela ne s'est pas toujours traduit sous forme de "projet de territoire", la phase d'élaboration des Contrats de Ville a été l'occasion de redynamiser les acteurs de la politique de la ville en élargissant les partenariats mais aussi les "objets" de travail et de concevoir de nouvelles formes de collaboration au service des territoires et de leurs habitants.

L'enjeu réside aujourd'hui dans la pérennisation et la mise en œuvre effective des orientations identifiées collectivement avec des points de vigilance comme : la réelle place faite aux habitants et acteurs locaux, l'articulation entre le devenir du territoire et celui de la commune et de l'intercommunalité (notamment dans le champ de l'habitat), la mobilisation de l'ensemble des acteurs, la mise en œuvre d'une politique d'égalité (enjeux transversaux). Un chantier commun à de nombreux sites va également requérir l'attention : celui de la définition des critères d'évaluation de la politique de la ville et des objectifs réalisables au regard de ses moyens.

¹ L'Oriv, en tant que Centre de ressources politique de la ville, a accompagné l'élaboration de certains contrats de ville en Alsace et en Lorraine.

² L'ancienne géographie prioritaire des CUCS concernait 53 quartiers en Alsace et 192 644 habitants, soit 10% de la population régionale en 2006.

³ http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/politique_de_la_ville_-_territoires_cibles.pdf

⁴ www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/politique_de_la_ville_-_communes_sortantes.pdf

⁵ En fait seulement 50 QPV relèvent d'un contrat de ville puisque l'une des communes (ayant un QPV) a refusé d'élaborer un contrat de ville. Ce qui porte le nombre d'habitants concerné à 131 970, soit 5,6% de la population régionale. En Lorraine, les CUCS comptabilisaient 85 quartiers prioritaires pour 175 288 habitants, soit 7,8% de la population régionale.

⁶ En effet, la loi prévoit que les contrats de ville soient portés par les EPCI, dans une logique de solidarité intercommunale.

⁷ www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028636804&categorieLien=id

ET LE RENOUVELLEMENT URBAIN ?

L'un des enjeux de la loi du 21 février 2014 est d'intégrer le processus de renouvellement urbain au contrat de ville.

Dans le cadre de la réforme de la politique de la ville, certains QPV présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants bénéficieront également du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU). Certains quartiers ont été retenus à l'échelon national, d'autres relèvent d'une identification locale (inscrits à ce titre dans les Contrats de Plan Etat-Région). Sur les 51 QPV Lorrains, 16 sont concernés (5 au titre de l'intérêt national et 11 d'intérêt régional), alors qu'en Alsace, 6 quartiers ont été retenus au titre de l'intérêt national et 8 au niveau régional. Pour connaître la liste, se référer au site de l'ANRU⁸ et aux contrats de plan⁹.

Le défi réside dans la réussite de l'articulation entre les différentes dimensions d'un projet (urbaine, social et économique) dans une logique intégrée, sachant que les temporalités, les moyens et les modes d'intervention diffèrent. Concrètement, "le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain, approuvé par l'ANRU, précise l'ambition, le programme d'études et les moyens d'ingénierie permettant d'aboutir à des programmes urbains qui seront déclinés dans les conventions pluriannuelles. Dans un second temps, les conventions de renouvellement urbain, approuvées par l'ANRU déterminent les projets opérationnels et les conditions de leur mise en œuvre"¹⁰.

⁸ http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/dp_npnru_141229.pdf

⁹ <http://www.cget.gouv.fr/actualites/contrats-plan-etat-region>

¹⁰ <http://www.anru.fr/index.php/fre/Programmes/Nouveau-programme-national-de-renouvellement-urbain>

Directrice de publication : Murielle Maffessoli
Rédaction du zoom : Caroline Blaison
Rédaction : Équipe de l'ORIV
Suivi et contact : Diane Hässig



Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville

1, rue de la Course / 67000 Strasbourg

tél. : 03 88 14 35 89 / fax : 03 88 21 98 31

mél. : contact@oriv.fr / www.oriv-alsace.org